

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 25-DCC-156 du 1^{er} juillet 2025
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe CG Distribution par
la société Ardian**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 3 juin 2025, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société CG Distribution par la société Ardian, formalisée par un contrat de cession et d'acquisition du 28 mai 2025 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société CG Distribution et de ses filiales par la société Ardian France via sa filiale ZF Invest, société holding du groupe Prosol. Avant l'opération, le groupe CG Distribution est conjointement contrôlé par Ardian France aux côtés de la société Power Meat. Les secteurs concernés par l'opération sont ceux de la transformation de la viande, de l'approvisionnement et de la distribution au détail de produits carnés. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 25-142 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence